

## Échange virtuel et mensonge sur l'âge

Par **Lamarus**, le **15/03/2022** à **10:32**

Bonjour,

Merci à tous d'avance pour vos réponses et d'avoir pris le temps de me lire ..

Je suis extrêmement dégoûté de moi-même actuellement . J'ai 25 ans, et j'ai échangé sur un site de discussion aléatoire par webcam (type Chatroulette, l'âge requis est de 18 ans pour entrer ) avec une jeune femme, qui m'a dit avoir 21 ans et qu'elle entame une licence à la fac .. sa caméra était désactivée mais on parlait par micro.

Je ne la voyais pas et ne savais pas du tout à quoi elle ressemble physiquement , mais sa voix paraissait adulte ,elle parlait comme une personne de la vingtaine . On discutait de nos situations d'étudiant au départ , puis progressivement, c'est parti sur du flirt osé: des mots crus échangés ,je me suis prêté au jeu. Me sentant à l'aise j'ai demandé si elle voulait s'amuser un peu plus et après son accord je me déshabillais explicitement devant la webcam .. elle me laisse son pseudo Snapchat que j'ajoute après notre échange . Le doute venant alors, je voulais vérifier si elle disait vrai en faisant une recherche avec son pseudo . Et je trouve le même pseudo sur un autre réseau quelques temps après .. où je constate qu'elle a au final à peine 15 ans . Même si je n'ai pas de preuves, je déduis que c'est la même personne et dès que j'ai su cela j'ai flippé et rompu tout contact avec cette personne, j'ai effacé son contact et je n'ai plus rien tenté , même plus discuté...

Cela constitue-t'il un délit d'avoir échangé érotiquement avec cette personne alors que je ne savais pas son âge exact avant l'interaction ? Les seules choses que l'on a échangé sont la discussion par micro, qui s'efface automatiquement dès que l'échange soit terminé , elle n'a pas eu mon pseudo ni mon visage..juste mon prénom .. notre échange était fait dans le respect et le consentement , sinon je n'aurais pas du tout insisté au moindre signe de refus.. encore pire si j'avais su son âge véritable au préalable ,je n'aurais rien commencé de tout cela... Je ne cherchais pas à la rencontrer réellement mais juste échanger avec elle si elle avait vraiment ma tranche d'âge comme elle le disait ..

Je ne sais pas si mes propos sont lisibles et clairs , mais je me sens très honteux , sale ,et angoissé de ne pas avoir été vigilant ... Je pensais vraiment tomber sur une jeune femme de ma tranche d'âge vu qu'elle m'expliquait être en fin de licence à 21 ans mais je suis tombé dans son mensonge , malgré que le site par webcam stipule qu'il faut avoir 18 ans requis pour entrer dessus ..

J'ai vraiment très peur des risques suite à cette situation .. Elle ne m'a pas recontacté depuis, vu que j'ai effacé son contact, je n'ai pas montré ma tête ni donné mon adresse .Je ne sais pas non plus à quoi elle ressemble physiquement . J'ai vraiment très honte de ce manque de

jugeotte ..

Je ne sais pas si c'est nécessaire ,mais j'ai pris le choix depuis un an, d'être suivi par un centre d'addictologie et une psy car je pense avoir des problèmes de dépendance à internet ,le porno et aussi le cyber sexe. Cela m'arrive d'échanger avec des gens virtuellement ,mais toujours des femmes majeures (20 ans minimum ) et dans le consentement de l'autre. Malheureusement j'ai fait une rechute mais je tente au maximum de continuer mon suivi psychologique et même renforcer cela s'il le faut ..Mais depuis ça je me sens répugnant d'avoir été crédule cette fois ci sans vérifier ..

Comme je vous le dis je souhaite des avis et avoir plus de connaissances dans la loi avec ce cas là ..

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ,je reformulerai mes propos si ce n'est pas clair..

Au plaisir de vous lire, à bientôt.

Par **C9 Stifler**, le **15/03/2022** à **12:02**

Bonjour,

Sous réserve de votre bonne foi, vous ne risquez en théorie aucune condamnation pénale puisque l'élément intentionnel, notamment du délit de corruption de mineurs, manque en fait. Comme vous l'avez dit, elle a menti sur son âge/, elle n'a pas respecté les conditions générales d'utilisations du site en question/ la webcam était éteinte, bref les éléments mentionnés convergent vers l'impossibilité de démontrer l'intention de commettre d'infraction.

Pour autant, on pourrait très bien reprocher à un individu de tout faire pour ne pas connaître l'âge de l'interlocuteur et relever de cette mauvaise foi l'élément intentionnel du délit de corruption de mineurs. Donc, évidemment, il ne faut pas se croire tout-puissant lorsque l'âge de l'interlocuteur n'est pas explicitement énoncé.

Je vous conseille à l'avenir de faire une vérification par webcam de l'interlocuteur avant de vous adonner à toute activité sexuelle en général. Mais même avec une telle vérification, on peut être trompé. On n'est jamais sûr de rien sur internet.

En tout cas, je vous encourage à continuer votre suivi dans un centre d'addictologie, et puis bon courage pour la suite.

Par **Lamarus**, le **15/03/2022** à **12:31**

Bonjour C9 Stifler ,

Un grand merci a vous pour votre réponse .

Je ne suis vraiment pas du tout fier de cette situation . Je conçois très bien que le risque zéro n'existe pas, et qu'il faut user d'énorme vigilance de nos jours sur internet , malgré que le site soit réservé aux personnes majeures. Malheureusement j'ai surtout ma bonne foi, ici vu que l'échange par micro était éphémère et effacé dès la fin de l'échange, rien n'a été écrit, et par peur et raisonnement je n'ai pas continué .

Malgré que pour l'instant je n'ai pas eu de menaces ou de plaintes ,j'ai toujours très peur qu'on me reproche le fait de nier et de faire en sorte de ne pas connaître son âge exact. Je suis tombé en confiance trop facilement quand elle m'a énoncé avoir 21 ans de vive voix sans m'être dit que c'est risqué sans sa webcam allumée.

Je pense que cette fois ci je vais sérieusement me poser les bonnes questions et quadrupler ma vigilance désormais . Je souhaite vraiment être une meilleure personne en me faisant tout petit ,et continuer mon suivi assidûment pour ne plus m'égarer lorsque je suis perdu dans ma vie .

Merci encore

Par **Zénas Nomikos**, le **16/03/2022** à **20:20**

Bonjour,

je cite :

[quote]

C'est au ministère public de prouver la minorité de la victime. Il est possible pour l'auteur présumé de se défendre en démontrant qu'il a été **trompé** sur l'âge de la victime.

[/quote]

Source :

<https://www.avocatgoudard.com/guide/avocat-penaliste/droit-penal-des-moeurs/corruption-de-mineur/>

De plus, pour lire également sur la corruption de mineur :

<https://www.cabinetaci.com/quest-ce-que-la-corruption-de-mineur/>

Par **Lamarrus**, le **18/03/2022** à **13:03**

Bonjour Cujas 26150,

Je vous remercie également pour votre réponse. Les articles cités me permettent de voir plus clair sur la situation. Avec le plus grand sérieux, je conçois mieux le poids des risques, qui peuvent m'amener dans des situations lourdes et délicates si j'avance à l'aveugle.. vraiment accablé de cette erreur et de moi-même .Je tiens donc à prendre en main ma prudence et continuer mon suivi psychologique de l'autre coté, pour ne pas me perdre encore dans ce que je ne veux pas .

Merci à tous, et bonne journée